

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2017

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Opération de mise en accessibilité et en sécurité des deux établissements du groupe scolaire Sainte Jeanne d'Arc – attribution de la garantie d'emprunt de la Ville

Rapporteur : Isabelle Drancy

L'association de gestion de l'externat Sainte Jeanne d'Arc (AGEJA) qui gère les établissements du groupe scolaire Sainte Jeanne d'Arc sis 27 rue des Imbergères et 7 rue du Docteur Berger souhaite réaliser des travaux de mise en accessibilité de ces deux établissements, ainsi que d'amélioration du niveau de sécurité incendie et de réorganisation des différents pôles par bâtiment.

En septembre 2016, l'AGEJA avait sollicité la Ville pour un premier prêt de 700 000 € pour la mise en conformité des locaux aux normes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Par courrier en date du 28 avril 2017, le Président de l'AGEJA a sollicité la Ville pour une nouvelle demande de cautionnement pour un prêt de 4 000 000 € afin de finaliser ce projet.

Ces travaux sont programmés jusque septembre 2021.

Afin de financer les travaux, l'AGEJA a sollicité un emprunt de 4 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, emprunt qui est assorti d'une demande de garantie.

L'AGEJA sollicite donc la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant du prêt soit 2 000 000 €.

Le prêteur a décidé d'accorder à l'AGEJA un prêt personnel immobilier d'un montant de 4 000 000 € sur une durée de 23 ans au taux annuel effectif global de 1,99 %.

L'attribution de cette garantie à une personne de droit privé est encadrée par trois règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques pour la Ville. Ces trois règles sont respectées.

En effet :

- le ratio d'endettement selon lequel une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement passe à 22,13 % avec cette nouvelle garantie,
- le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit de l'AGEJA ne dépasse pas les 10 % du montant total susceptible d'être garanti (il s'élève à 1,19 %)
- la Ville apporte sa garantie à hauteur de 50% du montant du prêt, ce qui est la quotité maximale autorisée.

Au 31 décembre 2016, les annuités des emprunts garantis s'élevaient à 2 857 603,50 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder à l'association de gestion de l'externat Sainte Jeanne d'Arc, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour l'emprunt de 4 000 000 € permettant la réalisation des travaux de mise en accessibilité et de sécurité des deux établissements du groupe scolaire Sainte Jeanne d'Arc sis 27 rue des Imbergères et 7 rue du docteur Berger.